



ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 3-17 ANS

REGLEMENT INTERIEUR

2016-2017

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 3-17 ANS

REGLEMENT INTERIEUR

Sommaire :

- 3-12 ans de la page 4 à 9
- 13-17 ans de la page 10 à 13

Préambule : Dispositions générales et présentation générale de l'accueil de loisirs 3-17 ans

I – Modalités d'accueil

- 1- Les périodes et horaires d'accueil
- 2- Sécurité de l'enfant
 - a. Arrivée de l'enfant
 - b. Départ de l'enfant
- 3- Accueil des enfants présentant une pathologie particulière
 - a. Pathologies alimentaires ou autres pathologies
 - b. Conditions d'accueil
- 4- Hygiène et sécurité de locaux

II – Inscriptions

- 1- Organisation et horaires pour les inscriptions
- 2- Constitution du dossier
- 3- Modalités d'inscription et délais d'inscription
- 4- Tarification, Facturation et paiement
- 5- Modification ou annulation d'inscription

III – Santé et hygiène

- 1- Suivi sanitaire
 - a. Vaccinations
 - b. Certificats médicaux
 - c. P.A.I (Protocole d'accueil individualisé)
- 2- Maladie de l'enfant
- 3- Accidents
- 4- Rapatriements
- 5- Hygiène

IV – Animation et organisation

- 1- Les équipes (encadrement et équipe)
- 2- Les activités
- 3- La restauration

V – Règles de vie et exclusion

VI – Informations et recommandations

- 1- Assurances et responsabilités
- 2- Objets de valeurs et sécurité

Préambule

I - Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement de l'accueil Collectif de Mineurs des 3-17 ans du Centre Socio-Culturel et Sportif Léo Lagrange de Colombelles.

Il s'applique à tous les sites d'accueils collectifs de mineurs auprès de l'ensemble des usagers, quels qu'ils soient et des personnels rattachés.

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil collectif de mineurs constitue pour les parents ou responsables légaux, acceptation de ce règlement, applicable pour la partie qui le concerne.

II – Présentation générale

L'accueil collectif de mineurs est géré par le Centre Socio-Culturel et Sportif Léo Lagrange de Colombelles, association loi 1901, agréée Centre Social par la CAF depuis 2004.

Ces accueils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Service Jeunesse et des Sports ainsi qu'auprès du Conseil départemental de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Les enfants ayant moins de 3 ans ne sont pas acceptés.

L'accueil Collectif de Mineurs s'appuie sur son projet éducatif, ses projets pédagogiques ainsi que sur le Projet Educatif du Territoire porté par la Ville de Colombelles.

Le présent règlement s'applique à toutes les activités de loisirs avec ou sans hébergement, de l'accueil périscolaire et les activités péri-éducatives suivantes :

- Secteur Enfance :
 - 3-10 ans :
 - Accueil périscolaire :
 - Matin et Soir : « accueil cartable »
 - Activités Périscolaires nouveaux rythmes scolaires
 - Mercredis (hors vacances scolaires) « Mercredis Loisirs »
 - Vacances scolaires : Hiver / Printemps / Eté / Toussaint / Noël
 - 6-12 ans :
 - Semaines Thématiques
 - 6-12 ans :
 - Mini camps : « Activités accessoires »
- Secteur Jeunesse :
 - 11-17 ans :
 - Accueil informel : Soirées / Samedis / Veillées
 - Accueil formel : Mercredis / Vacances scolaires
 - Séjours hiver / Séjours été

I – Modalités d'accueil	3-12 ans
1- Les périodes et horaires d'accueil	<p>Hors vacances scolaires : du lundi au vendredi</p> <p>✚ Accueil périscolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités Péri Scolaires dans les écoles élémentaires <ul style="list-style-type: none"> - de 15h15 à 16h15 à Victor Hugo et - de 15h30 à 16h30 à Henri Sellier • Activités périscolaires dans les écoles maternelles <ul style="list-style-type: none"> - de 13h30 à 14h30 • Accueil cartable de 7h30 à 8h45 et de 16h15 à V.Hugo (16h30 à H.Sellier) à 18h30. <p>✚ Mercredis Loisirs avec repas de 11h45 à 18h30 et sans repas de 13h30 à 18h30</p> <p>Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi</p> <p>✚ Accueil de loisirs de 8h à 18h</p> <p><i>Pour des enfants de 3 à 12 ans inscrits à la journée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil du matin entre 8h et 9h30, et le départ le soir de 17h à 18h. <p><i>Pour les enfants de – de 6 ans inscrit à la ½ journée le matin :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil du matin entre 8h et 9h30, et le départ le midi à 12h00 de la cantine ou à 11h45 à Léo <p><i>Pour les enfants de – de 6 ans inscrits à la ½ journée le matin avec repas :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil du matin entre 8h et 9h30, et le départ le midi à 13h30. <p><i>Pour les enfants de – de 6 ans inscrits à la ½ journée l'après-midi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil l'après-midi entre 13h30 et 14h00, et le départ le soir de 17h à 18h. <p><i>Pour les enfants de – de 6 ans inscrits à la ½ journée l'après-midi avec repas :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil avant le repas à 12h à la cantine ou 11h45 à Léo, et le départ le soir de 17h à 18h. <p>Lors d'une sortie les horaires d'accueil du matin et du soir peuvent être modifiés pour les tranches d'âges concernées. Ils vous seront communiqués lors de l'inscription de votre enfant.</p> <p>✚ Mini séjours du lundi à 8h au vendredi à 18h</p> <p><i>Les minis séjours (maximum 4 nuits et 5 jours) sont des accueils collectifs avec hébergement soumis à déclaration auprès du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Chaque mini séjour est déclaré comme une activité complémentaire de l'ALSH qui encadre et organise le départ du groupe d'enfants.</i></p> <p><i>La formule « mini séjour » n'est proposée que pendant les vacances d'été.</i></p>
2- Sécurité de l'enfant a - Arrivée de l'enfant	<p>Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de la structure de loisirs, celui-ci est placé sous la responsabilité de l'association. En conséquence, la visite et la présence de personnes non inscrites (famille, amis...) au sein d'une structure (ALSH, séjours vacances, mini-séjours, sorties à la journée) ne sont pas autorisées, sauf en cas de demande particulière ou en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'encadrement en accord avec la direction.</p> <p>Dans le cadre de l'ALSH et des différents types d'accueil cités ci-dessus, les enfants sont déposés par leurs parents directement dans la structure d'accueil. Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès du référent de la tranche d'âge de l'enfant ou du responsable du temps de garderie, afin que celui-ci puisse prendre note de l'arrivée et du départ de chaque enfant.</p>
a. Départ de l'enfant	<p>Pour leur départ, les enfants sont confiés aux personnes qui les ont déposés ou aux personnes mandatées à cet effet sur le dossier d'inscription.</p> <p>Dans le cas où l'enfant serait autorisé à partir seul, il sera demandé aux responsables légaux de signer une décharge de responsabilité. Seuls les enfants âgés de 10 ans (révolus) et plus peuvent être autorisés à se rendre et à repartir seuls de l'ALSH.</p> <p>Par mesure de sécurité, les familles ne seront pas autorisées à venir chercher leurs enfants en dehors des périodes d'accueil et de départ de l'ALSH (sauf cas d'urgence ou justifié par un certificat médical) et les parents ne peuvent pas récupérer leurs enfants pendant une sortie, à la descente du bus ou dans la rue.</p> <p>En cas de retard exceptionnel et dans la mesure du possible, les parents doivent avertir la direction de l'accueil collectif de mineurs. Si un enfant est encore présent sur la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, la direction contactera les parents et les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Si toutefois personne n'est joignable, la gendarmerie sera sollicitée. Au-delà de 18h30, l'heure de fermeture de la structure, et en cas de dépassement d'horaire, les familles feront l'objet d'une facturation supplémentaire, dont le tarif est déterminé par délibération.</p>

<p>3- Accueil des enfants présentant une pathologie particulière</p> <p>a. Pathologies alimentaires ou autres pathologies</p>	<p>Tout trouble de la santé doit être signalé au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.</p> <p>Le PAI est un document dans lequel, la famille donnera des informations médicales sur la pathologie de l'enfant de façon à ce que la direction de l'accueil de loisirs puisse l'accueillir dans les meilleures conditions possibles et garantir sa sécurité.</p> <p>Le CSCS Léo Lagrange organise des ALSH dits ordinaires, c'est-à-dire non spécialisés dans l'accueil des enfants présentant des troubles de la santé complexes. De fait, elle ne recrute pas d'éducateurs spécialisés mais des animateurs.</p>
<p>b. Conditions d'accueil</p>	<p>C'est la raison pour laquelle, tout en s'inscrivant dans une démarche globale d'accueil de tous les enfants, elle est parfois contrainte de refuser l'accès aux ALSH dits ordinaires faute d'éducateurs spécialisés et de locaux adaptés. Néanmoins, en fonction du trouble de l'enfant, et sous réserve de la signature d'un PAI, elle fait en sorte d'en accueillir le plus grand nombre.</p> <p>Aussi, pour les cas de pathologie complexe (ex : diabète), il est fortement conseillé à la famille de prendre rendez-vous avec la Direction du secteur Enfance - Jeunesse, par l'intermédiaire du bureau des inscriptions (02.31.72.40.86).</p> <p>Enfin, l'accueil d'un enfant en situation de handicap au sein d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement n'étant pas chose aisée car cela suscite des questions, voire des adaptations, le projet d'accueil doit se construire en parfaite collaboration transversale entre la famille/l'enfant, le médecin ou spécialiste, et l'équipe de direction/animation qui va l'accueillir.</p>
<p>4- Hygiène et sécurité des locaux</p>	<p>Les locaux accueillant votre (vos) enfant(s) sont situés en zone salubre et sont conformes au règlement sanitaire départemental. Ils sont équipés de WC en nombre suffisant.</p> <p>Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la structure.</p> <p>L'alimentation en eau potable est assurée et conformément au règlement sanitaire départemental les ordures ménagères sont présentées à la collecte dans des conditionnements adaptés. L'entretien des locaux est assuré par les services municipaux.</p> <p>Les locaux sont de type R et un avis de la commission communale de sécurité est obligatoire pour la poursuite d'exploitation. Celle-ci passe régulièrement vérifier la conformité des locaux par rapport aux normes incendie.</p>
<p>II – Inscriptions</p> <p>1- Organisation et horaires pour les inscriptions</p> <p>Contrats, plannings mensuels disponibles au secrétariat (02.31.72.40.86)</p>	<p>Pour les inscriptions, le secrétariat (02.31.72.40.86) est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h00, tout au long de l'année.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités périscolaires : Inscription gratuite valable pour l'année scolaire (de septembre à juin). La famille peut inscrire son enfant à tout moment de l'année, l'inscription sera valable jusqu'à la fin de l'année scolaire. • L'accueil cartable : Inscription valable toute l'année scolaire (possibilité de créer un contrat annuel, ou de remplir un planning tous les mois ou de s'inscrire ponctuellement) • Les mercredis loisirs : Inscription valable toute l'année scolaire (possibilité de créer un contrat annuel, ou de remplir un planning tous les mois ou de s'inscrire ponctuellement). L'inscription doit être faite 10 jours avant le mercredi souhaité. • Les vacances scolaires : Inscription à la semaine sur 4 jours minimum pour les 6-12 ans et à la semaine sur 4 demi-journées minimum pour les moins de 6 ans. Les inscriptions pour chaque période se clôturent le vendredi de l'avant dernière semaine avant les vacances, à 18h.
<p>2- Constitution du dossier</p> <p>La fiche disponible au secrétariat des inscriptions (02.31.72.40.86)</p>	<p>Pour toute première inscription pour tout type d'accueils proposé par la structure au cours de l'année, le représentant légal devra venir compléter au bureau des inscriptions, son dossier famille. Il devra se munir des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Numéro allocataires CAF ou MSA (bons vacances), ou 1 attestation CAF précisant le quotient familial daté de moins de trois mois, - Informations administratives concernant la famille, - Numéro de Sécurité Sociale dont dépend l'enfant,

	<ul style="list-style-type: none"> - Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin de famille, - Photocopies des pages de vaccinations du carnet de santé (obligatoire), - Test d'aisance aquatique pour certains séjours <p>Ces documents seront lus et signés par le représentant légal de l'enfant. Un certain nombre d'autorisations et d'attestations seront demandées pour compléter ce dossier (autorisation de sortie sans les parents, droit à l'image, autorisation d'accès à CAFPRO...). L'inscription pour l'accueil de loisirs ou périscolaire ne pourra se faire que lorsque le dossier administratif sera complet. Ce dossier administratif devra être revu, réédité et signé une fois par an en début d'année. Toute modification dans l'année doit être signalée.</p>
3- Modalités d'inscription et tarifs	<p>Les tarifs pour l'année scolaire sont calculés en fonction du Quotient familial CAF, que le bureau des inscriptions pourra trouver sur CAFPRO, pour lequel nous sommes agréés. Il pourra ainsi calculer votre tarif pour chaque activité. Une adhésion (9€) est obligatoire en début d'année. Elle sert également d'assurance.</p>
4- Facturation et paiement	<p>Pour l'accueil cartable et les mercredis, une facture mensuelle est établie et vous est transmise après fréquentation de votre enfant, par l'intermédiaire des animateurs le mois suivant à la fin des activités (A cette facture est joint le planning du mois suivant).</p> <p>Pour les vacances scolaires, une facture est établie dès l'inscription pour règlement immédiat avant le début des vacances.</p> <p>Toute facture non acquittée donnera lieu à la suspension de toute inscription en cours et /ou au refus de toute nouvelle inscription.</p> <p>Les moyens de paiement suivants sont à votre disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espèces - Chèque établi à l'ordre du CSCS Léo Lagrange - Chèque vacances (libellés au nom et adresse de la famille) - Chèque Comités d'entreprise - CRCESU (uniquement pour l'accueil périscolaire) <p>Crédit d'impôts : Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôts égal à 50 % des dépenses que vous engagez pour la garde de vos enfants à charge, âgés de moins de 6 ans, au 1^{er} janvier de l'année de déclaration de vos revenus. Ce document est à demander au bureau des inscriptions.</p>
5- Modification ou annulation d'inscription	<p>Demande d'annulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'accueil cartable, le jour même pour le matin avant 8h15 et avant 15h si possible pour le soir. - Pour les mercredis loisirs, 10 jours avant le mercredi concerné minimum. - Pour les vacances, jusqu'au dernier jour des inscriptions, soit le vendredi de l'avant dernière semaine avant les vacances, à 18h. <p>Déduction d'absence :</p> <p>L'absence de votre enfant pour raison médicale peut être déduite de vos factures. Pour cela, vous devez adresser obligatoirement au bureau des inscriptions un certificat médical dans les 8 jours qui suivent le premier jour d'absence.</p> <p>Annulation par l'association d'une sortie, d'un séjour ou mini séjour de vacances :</p> <p>Une sortie, un séjour de vacances ou un mini séjour peuvent être annulés pour deux motifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une insuffisance d'effectifs - Des conditions météorologiques remettant en cause le bon déroulement des activités et la sécurité des enfants. <p>En outre, l'association s'engage, dans la limite du possible, à leur proposer pour la même période un autre mode d'accueil et de loisirs pour leur enfant.</p>
III – Santé et hygiène	
1- Suivi sanitaire	<p>Pour l'accueil de mineurs déclaré auprès de la DDSCS, le suivi sanitaire est une obligation réglementaire.</p>
a. Vaccinations	<p>Une vaccination est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée : le DT Polio. Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.</p>
b. Certificats médicaux	<p>Dans le cadre de l'accueil, un certificat médical d'aptitude n'est exigé que pour les activités déclarées à risque auprès de la Jeunesse et des Sports.</p>

c. P.A.I	<p>Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques...) la sécurité de l'enfant est prise en compte par la signature d'un « Protocole d'Accueil Individualisé ». ce document organise dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne, dans le cadre de la collectivité (conditions de prise de repas, interventions médicales, aménagements des horaires et du rythme de vie...). Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à la direction du secteur enfance jeunesse. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la direction ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser l'inscription. Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas d'un P.A.I. scolaire, cette démarche est engagée par la famille auprès de l'association et du médecin de famille et se conclura par la signature d'un P.A.I. entre la famille, l'association, et la commune pour la restauration. Aucune allergie alimentaire ne sera prise en compte par l'association et par la restauration si un P.A.I. n'a pas été mis en place.</p>
d. Traitement anti poux	<p>Votre enfant a attrapé des poux. Ce n'est ni une honte ni une fatalité. Pour limiter la contamination, vous devez prévenir votre entourage et l'école, la crèche ou le centre de loisirs ou de vacances que votre enfant a l'habitude de fréquenter et par ailleurs, commencer dès maintenant un traitement des cheveux pour les éliminer.</p>
2- Maladie de l'enfant	<p>Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fébrile doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.</p> <p>IMPORTANT : La Direction et son équipe sont habilitées à donner des médicaments, sur présentation d'ordonnance et/ou certificat médical.</p> <p>En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil : Si l'enfant tombe malade subitement dans la journée, les parents et le service des urgences en cas de besoin sont avisés. L'enfant sera immédiatement repris par ses parents ou pourra demeurer au calme, dans le bureau de la direction, sous la surveillance de la direction en attendant ses parents ou le service des urgences. Dans l'hypothèse où il est impossible de les contacter, la direction de l'Accueil de Loisirs prend toute mesure qu'elle juge utile, au cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents.</p> <p>En mini séjour : Le responsable du séjour contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, le responsable du séjour en concertation avec la direction décidera s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat. (A noter : en cas de forte fièvre persistant sur 1/2 journée après consultation du médecin, le responsable du séjour en concertation avec la direction procédera automatiquement au rapatriement de l'enfant).</p>
3- Accidents	<p>En cas d'accident bénin : La direction de l'accueil dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin ; puis il informera la famille.</p> <p>En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, nécessitant un transfert d'urgence à l'hôpital, la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait appel au SAMU (tel : 15), qui fait appel aux Sapeurs-Pompiers (Tel : 18) pour transférer l'enfant sur le Centre Hospitalier le plus proche. - prévient les parents. <p>En cas d'hospitalisation, si le responsable légal n'est pas présent, c'est la direction de l'accueil collectif de mineurs qui accompagnera alors l'enfant.</p>
4- Rapatriements	<p>En raison d'un accident ou de l'état de santé de l'enfant, le responsable du mini séjour en concertation avec la famille et la direction pourra décider du rapatriement de l'enfant.</p> <p>En outre, dans le cadre d'un mini séjour, le non-respect des règles de vie pourra, après concertation avec l'enfant, la famille et la direction, mener à l'exclusion de l'enfant, et donc à son rapatriement (voir chap. 5 Exclusion).</p> <p>Les frais liés à ce rapatriement restent, dans tous les cas, à la charge des parents (assurance rapatriement).</p>

5- Remboursement médicaux	Si l'association a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.
IV – Animation et organisation 1- Les équipes (encadrement et équipe)	Les équipes d'animation sont constituées dans chaque Accueil de loisirs : - d'une direction - d'un adjoint - d'un quota d'animateurs : le nombre est défini en fonction du nombre d'enfants, et de la réglementation en vigueur (1 adulte pour 8 enfants en ALSH maternel et 1 adulte pour 12 enfants en ALSH primaire) - de personnel spécifique et diplômé en fonction des activités pratiquées (ex : éducateurs sportifs...) Une équipe technique est également présente pour assurer la restauration et l'entretien des locaux.
2- Les activités	Des activités nombreuses et variées sont proposées aux enfants tout au long de l'année en fonction du projet d'animation élaboré par l'équipe d'encadrement. Elles peuvent se dérouler au sein de la structure ou à l'extérieur (commune et hors commune).
3- La restauration	Les enfants accueillis à la journée prennent leur repas à la cantine scolaire de la Ville (repas chaud ou pique-nique en sortie). La restauration est collective et ne permet pas la prise en compte de régime et convenance personnels. Si l'enfant souffre d'une pathologie alimentaire ou a un régime alimentaire particulier, la famille doit le signaler. Le respect des normes d'hygiène et de l'équilibre alimentaire est strictement encadré dans un cahier des charges. Des contrôles sont fréquemment effectués par le Service Hygiène du Département, la Direction des Services Vétérinaires du Calvados et des analyses biologiques sont réalisées régulièrement.
V – Règles de vie et exclusion	Les règles de vie mises en place dans le cadre de la structure d'Accueil de Loisirs s'appuient sur les valeurs déclinées dans le projet éducatif du territoire et dans le projet éducatif et pédagogique de la structure. Les valeurs du projet éducatif : favoriser son épanouissement / éveiller sa curiosité intellectuelle / développer ses connaissances culturelles / permettre son accession à l'autonomie / encourager sa socialisation / le rendre acteur en lui permettant de s'exprimer, d'expérimenter et de choisir. Pour répondre aux valeurs du projet éducatif, les objectifs du projet pédagogique : Favoriser le choix de l'enfant : Eveiller la curiosité de l'enfant - Rendre les enfants acteurs de leur temps libre / Favoriser le bien être de l'enfant : Rendre les enfants acteurs de la vie du centre - Respecter le rythme de l'enfant / Développer ses connaissances culturelles : Permettre l'accès aux activités culturelles et artistiques - Produire une activité artistique. C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes. Il est rappelé que les actes de violence, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits. Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, l'association se réserve la possibilité d'exclure l'enfant. Dans ce cas aucun remboursement du séjour ne sera effectué. Les frais de renvoi sont à la charge des parents ainsi que les dégradations perpétrées volontairement par l'enfant.
VI – Informations et recommandations 1- Assurances et responsabilités	Tous les enfants inscrits dans les Accueils de Loisirs sont identifiés, et assurés par le CSCS Léo Lagrange, dès leur prise en charge par les animateurs. L'association souscrit chaque année une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel. Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle, d'avoir une couverture pour les activités scolaires et extrascolaires.
3- Objets de valeurs et sécurité	Pour éviter toute perte d'objets, il est conseillé aux parents de ne pas laisser à leurs enfants : argent, bijoux, objets de valeurs, jouets ou jeux personnels etc..., leur vol ou perte n'étant pas couvert par l'assurance. Il vous est conseillé de marquer les vêtements de vos enfants.

I – Modalités d'accueil	13-17 ans
1- Les périodes et horaires d'accueil	<p>Hors vacances scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Accueil de 17h à 19h le mardi et le vendredi ✚ Accueil le mercredi de 15h30 à 18h (inscription à la demi-journée possible) ✚ Accueil de 14h à 16h, 2 samedis par mois <p>Pendant les vacances scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Accueil de loisirs de 8h à 18h sur inscription (min : 4 ½ journées / semaine) ✚ Séjours hiver et été
2- Sécurité du jeune a - Arrivée du jeune	<p>Le jeune est toujours accueilli par la référente du secteur jeunesse. Le jeune peut arriver seul ou accompagné de ses parents.</p> <p>Pendant toute la période durant laquelle le jeune est accueilli au sein de la structure de loisirs, celui-ci est placé sous la responsabilité de l'association. En conséquence, la visite et la présence de personnes non inscrites (famille, amis...) au sein d'une structure (ALSH, séjours vacances, mini-séjours, sorties à la journée) ne sont pas autorisées, sauf en cas de demande particulière ou en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'encadrement en accord avec la direction.</p>
b. Départ du jeune	<p>Dans le cas où le jeune serait autorisé à partir seul, il sera demandé aux responsables légaux de signer une décharge de responsabilité. Seuls les jeunes âgés de 10 ans (révolus) et plus peuvent être autorisés à se rendre et à repartir seuls de l'ALSH.</p>
3- Accueil des enfants présentant une pathologie particulière a. Pathologies alimentaires ou autres pathologies	<p>Tout trouble de la santé doit être signalé au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.</p> <p>Le PAI est un document dans lequel, la famille donnera des informations médicales sur la pathologie de l'enfant de façon à ce que la direction de l'accueil de loisirs puisse l'accueillir dans les meilleures conditions possibles et garantir sa sécurité.</p> <p>Le CSCS Léo Lagrange organise des ALSH dits ordinaires, c'est-à-dire non spécialisés dans l'accueil des enfants présentant des troubles de la santé complexes. De fait, elle ne recrute pas d'éducateurs spécialisés mais des animateurs.</p>
b. Conditions d'accueil	<p>C'est la raison pour laquelle, tout en s'inscrivant dans une démarche globale d'accueil de tous les enfants, elle est parfois contrainte de refuser l'accès aux ALSH dits ordinaires faute d'éducateurs spécialisés et de locaux adaptés. Néanmoins, en fonction du trouble de l'enfant, et sous réserve de la signature d'un PAI, elle fait en sorte d'en accueillir le plus grand nombre.</p> <p>Aussi, pour les cas de pathologie complexe (ex : diabète), il est fortement conseillé à la famille de prendre rendez-vous avec la Direction du secteur Enfance - Jeunesse, par l'intermédiaire du bureau des inscriptions (02.31.72.40.86).</p> <p>Enfin, l'accueil d'un enfant en situation de handicap au sein d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement n'étant pas chose aisée car cela suscite des questions, voire des adaptations, le projet d'accueil doit se construire en parfaite collaboration transversale entre la famille/l'enfant, le médecin ou spécialiste, et l'équipe de direction/animation qui va l'accueillir.</p>
4- Hygiène et sécurité des locaux	<p>Les locaux accueillant votre (vos) enfant(s) sont situés en zone salubre et sont conformes au règlement sanitaire départemental. Ils sont équipés de WC en nombre suffisant.</p> <p>Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la structure.</p> <p>L'alimentation en eau potable est assurée et conformément au règlement sanitaire départemental les ordures ménagères sont présentées à la collecte dans des conditionnements adaptés. L'entretien des locaux est assuré par les services municipaux.</p> <p>Les locaux sont de type R et un avis de la commission communale de sécurité est obligatoire pour la poursuite d'exploitation. Celle-ci passe régulièrement vérifier la conformité des locaux par rapport aux normes incendie.</p>

<p>II – Inscriptions</p> <p>1- Organisation et horaires pour les inscriptions</p>	<p>Pour les inscriptions, le secrétariat (02.31.72.40.86) est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h00, tout au long de l'année.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil informel : Inscription obligatoire à l'année avec une carte d'adhésion à 2€ - Accueil vacances scolaires : inscription à la demande.
<p>2- Constitution du dossier</p> <p>La fiche de renseignements administratifs et sanitaires est disponible au secrétariat des inscriptions (02.31.72.40.86)</p>	<p>Pour toute première inscription pour tout type d'accueils proposé par la structure au cours de l'année, le représentant légal devra venir compléter au bureau des inscriptions, son dossier famille. Il devra se munir des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Numéro allocataires CAF ou MSA (bons vacances), ou 1 attestation CAF précisant le quotient familial daté de moins de trois mois, - Informations administratives concernant la famille, - Numéro de Sécurité Sociale dont dépend l'enfant, - Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin de famille, - Photocopies des pages de vaccinations du carnet de santé (obligatoire), - Test d'aisance aquatique et certificat médical obligatoires pour les séjours <p>Ces documents seront lus et signés par le représentant légal du jeune. Un certain nombre d'autorisations et d'attestations seront demandées pour compléter ce dossier (autorisation de sortie sans les parents, droit à l'image, autorisation d'accès à CAFPRO...). L'inscription pour l'accueil de loisirs ou périscolaire ne pourra se faire que lorsque le dossier administratif sera complet. Ce dossier administratif devra être revu, réédité et signé une fois par an en début d'année. Toute modification dans l'année doit être signalée.</p>
<p>3- Modalités d'inscription et tarifs</p>	<p>Inscription auprès du responsable du secteur : 2€ de carte d'adhésion pour le temps informel.</p> <p>Prévoir un coût supplémentaire pour les sorties.</p>
<p>4- Facturation et paiement</p>	<p>Pour l'accueil hors vacances scolaires, une facture est établie pour la carte d'adhésion et vous est transmise. Pour les vacances scolaires, une facture est établie dès l'inscription pour règlement immédiat avant le début des vacances.</p> <p>Pour les séjours, un acompte de 100€ est demandé aux parents pour valider l'inscription.</p> <p>Toute facture non acquittée donnera lieu à la suspension de toute inscription en cours et /ou au refus de toute nouvelle inscription.</p> <p>Les moyens de paiement suivants sont à votre disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espèces - Chèque établi à l'ordre du CSCS Léo Lagrange - Chèque vacances (libellés au nom et adresse de la famille) - Chèque Comités d'entreprise - CRCESU (uniquement pour l'accueil périscolaire) <p>Crédit d'impôts : Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôts égal à 50 % des dépenses que vous engagez pour la garde de vos enfants à charge, âgés de moins de 6 ans, au 1^{er} janvier de l'année de déclaration de vos revenus. Ce document est à demander au bureau des inscriptions.</p>
<p>5- Modification ou annulation d'inscription</p>	<p>Demande d'annulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les vacances, jusqu'au dernier jour des inscriptions, soit le vendredi de l'avant dernière semaine avant les vacances, à 18h. - Pour les séjours, en cas d'annulation trop tardive sans justificatif, le CSCS Léo Lagrange encaissera l'acompte préalablement versé à l'inscription. <p>Déduction d'absence :</p> <p>L'absence de votre enfant pour raison médicale peut être déduite de vos factures. Pour cela, vous devez adresser obligatoirement au bureau des inscriptions un certificat médical dans les 8 jours qui suivent le premier jour d'absence.</p> <p>Annulation par l'association d'une sortie, d'un séjour ou mini séjour de vacances :</p> <p>Une sortie, un séjour de vacances ou un mini séjour peuvent être annulés pour deux motifs principaux :</p>

	<p>- Une insuffisance d'effectifs</p> <p>- Des conditions météorologiques remettant en cause le bon déroulement des activités et la sécurité des enfants.</p> <p>En outre, l'association s'engage, dans la limite du possible, à leur proposer pour la même période un autre mode d'accueil et de loisirs pour leur enfant.</p>
III – Santé et hygiène	
1- Suivi sanitaire	Pour l'accueil de mineurs déclaré auprès de la DDCS, le suivi sanitaire est une obligation réglementaire.
a. Vaccinations	Une vaccination est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée : le DT Polio. Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.
b. Certificats médicaux	Dans le cadre de l'accueil, un certificat médical d'aptitude n'est exigé que pour les activités déclarées à risque auprès de la Jeunesse et des Sports.
c. P.A.I	Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques...) la sécurité de l'enfant est prise en compte par la signature d'un « Protocole d'Accueil Individualisé ». ce document organise dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne, dans le cadre de la collectivité (conditions de prise de repas, interventions médicales, aménagements des horaires et du rythme de vie...). Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à la direction du secteur enfance jeunesse. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la direction ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser l'inscription. Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas d'un P.A.I. scolaire, cette démarche est engagée par la famille auprès de l'association et du médecin de famille et se conclura par la signature d'un P.A.I. entre la famille, l'association, et la commune pour la restauration. Aucune allergie alimentaire ne sera prise en compte par l'association et par la restauration si un P.A.I. n'a pas été mis en place.
d. Traitement anti poux	Votre enfant a attrapé des poux. Ce n'est ni une honte ni une fatalité. Pour limiter la contamination, vous devez prévenir votre entourage et l'école, la crèche ou le centre de loisirs ou de vacances que votre enfant a l'habitude de fréquenter et par ailleurs, commencer dès maintenant un traitement des cheveux pour les éliminer.
2- Maladie de l'enfant	<p>Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fébrile doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.</p> <p>IMPORTANT : La Direction et son équipe sont habilitées à donner des médicaments, sur présentation d'ordonnance et/ou certificat médical.</p> <p>En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil : Si l'enfant tombe malade subitement dans la journée, les parents et le service des urgences en cas de besoin sont avisés. L'enfant sera immédiatement repris par ses parents ou pourra demeurer au calme, dans le bureau de la direction, sous la surveillance de la direction en attendant ses parents ou le service des urgences.</p> <p>Dans l'hypothèse où il est impossible de les contacter, la direction de l'Accueil de Loisirs prend toute mesure qu'elle juge utile, au cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents.</p> <p>En mini séjour : Le responsable du séjour contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, le responsable du séjour en concertation avec la direction décidera s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat. (A noter : en cas de forte fièvre persistant sur 1/2 journée après consultation du médecin, le responsable du séjour en concertation avec la direction procédera automatiquement au rapatriement de l'enfant).</p>
3- Accidents	En cas d'accident bénin : La direction de l'accueil dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin ; puis il informera la famille.

	<p>En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, nécessitant un transfert d'urgence à l'hôpital, la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait appel au SAMU (tel : 15), qui fait appel aux Sapeurs-Pompiers (Tel : 18) pour transférer l'enfant sur le Centre Hospitalier le plus proche. - prévient les parents. <p>En cas d'hospitalisation, si le responsable légal n'est pas présent, c'est la direction de l'accueil collectif de mineurs qui accompagnera alors l'enfant.</p>
4- Rapatriements	<p>En raison d'un accident ou de l'état de santé de l'enfant, le responsable du mini séjour en concertation avec la famille et la direction pourra décider du rapatriement de l'enfant.</p> <p>En outre, dans le cadre d'un mini séjour, le non-respect des règles de vie pourra, après concertation avec l'enfant, la famille et la direction, mener à l'exclusion de l'enfant, et donc à son rapatriement (voir chap. 5 Exclusion).</p> <p>Les frais liés à ce rapatriement restent, dans tous les cas, à la charge des parents (assurance rapatriement).</p>
5- Remboursement médicaux	<p>Si l'association a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.</p>
IV – Animation et organisation	<p>Les équipes d'animation sont constituées dans chaque Accueil de loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une direction - d'un adjoint - d'un quota d'animateurs : le nombre est défini en fonction du nombre d'enfants, et de la réglementation en vigueur (1 adulte pour 8 enfants en ALSH maternel et 1 adulte pour 12 enfants en ALSH primaire) - de personnel spécifique et diplômé en fonction des activités pratiquées (ex : éducateurs sportifs...) <p>Une équipe technique est également présente pour assurer la restauration et l'entretien des locaux.</p>
1- Les équipes (encadrement et équipe)	
2- Les activités	<p>Des activités nombreuses et variées sont proposées aux enfants tout au long de l'année en fonction du projet d'animation élaboré par l'équipe d'encadrement. Elles peuvent se dérouler au sein de la structure ou à l'extérieur (commune et hors commune).</p>
3- La restauration	<p>Les enfants accueillis à la journée prennent leur repas à la cantine scolaire de la Ville (repas chaud ou pique-nique en sortie). La restauration est collective et ne permet pas la prise en compte de régime et convenance personnels. Si l'enfant souffre d'une pathologie alimentaire ou a un régime alimentaire particulier, la famille doit le signaler.</p> <p>Le respect des normes d'hygiène et de l'équilibre alimentaire est strictement encadré dans un cahier des charges.</p> <p>Des contrôles sont fréquemment effectués par le Service Hygiène du Département, la Direction des Services Vétérinaires du Calvados et des analyses biologiques sont réalisées régulièrement.</p>
V – Règles de vie et exclusion	<p>Les règles de vie mises en place dans le cadre de la structure d'Accueil de Loisirs s'appuient sur les valeurs déclinées dans le projet éducatif du territoire et dans le projet éducatif et pédagogique de la structure.</p> <p>Les valeurs du projet éducatif : favoriser son épanouissement / éveiller sa curiosité intellectuelle / développer ses connaissances culturelles / permettre son accession à l'autonomie / encourager sa socialisation / le rendre acteur en lui permettant de s'exprimer, d'expérimenter et de choisir.</p> <p>Pour répondre aux valeurs du projet éducatif, les objectifs du projet pédagogique : Favoriser le choix de l'enfant : Eveiller la curiosité de l'enfant - Rendre les enfants acteurs de leur temps libre / Favoriser le bien être de l'enfant : Rendre les enfants acteurs de la vie du centre - Respecter le rythme de l'enfant / Développer ses connaissances culturelles : Permettre l'accès aux activités culturelles et artistiques - Produire une activité artistique.</p> <p>C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes. Il est rappelé que les actes de violence, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits.</p>

	<p>Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, l'association se réserve la possibilité d'exclure l'enfant. Dans ce cas aucun remboursement du séjour ne sera effectué. Les frais de renvoi sont à la charge des parents ainsi que les dégradations perpétrées volontairement par l'enfant.</p>
<p>VI – Informations et recommandations</p> <p>1- Assurances et responsabilités</p>	<p>Tous les enfants inscrits dans les Accueils de Loisirs sont identifiés, et assurés par le CSCS Léo Lagrange, dès leur prise en charge par les animateurs.</p> <p>L'association souscrit chaque année une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel. Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle, d'avoir une couverture pour les activités scolaires et extrascolaires.</p>
<p>2- Objets de valeurs et sécurité</p>	<p>Pour éviter toute perte d'objets, il est conseillé aux parents de ne pas laisser à leurs enfants : argent, bijoux, objets de valeurs, jouets ou jeux personnels etc..., leur vol ou perte n'étant pas couvert par l'assurance.</p> <p>Il vous est conseillé de marquer les vêtements de vos enfants.</p>